



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A

Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et
Bleue pour les prescriptions liées aux
continuités écologiques

Plan d'ensemble



Echelle : 1/5000

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albi - CS 60391
82003 MONTAUBAN Cedex

Tel 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyramides - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tel 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL, de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008020009

RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE, Pierre BRANDEAU, Jean-Louis DEBART, Henry TISSEROT et André BLANCHET

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	LIEU-DIT	Référence cadastrale
01	LA GARLANDE	080120
02	LUX	080346 et 0350
03	BERNUJET	080354
04	CARMENFRANT	080123
05	RESSEGAYRE	0C0640
06	rue de Verdun	080412
07	Place du 14 juillet	080399
08	Allée Louis BOURGEOIS	080639
09	4 rue Hoche	080457
10	23, rue de la libération	080460
11	7, rue Sadi Carnot	080545
12	19 rue de la libération	080425 et 0426
13	2 rue de la libération	080738
14	27, rue de la libération	080530
15	24, rue de la libération	080726 et 0882
16	2, rue de la république	0C0317
17	34, avenue Saint Michel	0C0316
18	LES RELIGIEUSES	0C0232
19	59, avenue Saint Michel	0C0386
20	LES RELIGIEUSES	0C0496
21	70, avenue Saint Michel	0C0429
22	PEDECA	080090

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Référence cadastrale	LIEU-DIT
1	0C0410	SAINT MICHEL
2	080346	BERNUJET
3	Public	NOUBELINS

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Extension du Cimetière	Commune	1929

Zonage

- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements
- Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
- Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spansels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique
- Périmètre Délimité des Abords

PPRI